

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°725 du 3 avril 2025

- Arrêté n° 5742 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Las Arribas" à Tibiran-Jaunac
- Arrêté n° 5743 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Résidence Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste
- Arrêté n° 5744 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Le Jonquère" à Juillan
- Arrêté n° 5745 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Le Val de l'Ourse" à Loures-Barousse
- Arrêté n° 5746 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Courtaou de Bigorre" à Horgues
- Arrêté n° 5747 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" à Rabastens-de-Bigorre
- Arrêté n° 5748 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes
- Arrêté n° 5749 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "La Baïse" à Galan
- Arrêté n° 5750 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 5751 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan
- Arrêté n° 5752 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse
- Arrêté n° 5753 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Foyer Saint Fraï" à Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 5754 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan
- Arrêté n° 5755 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "La Résidence du Lac" à Orleix
- Arrêté n° 5756 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" à Galan

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :

Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes

Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -

Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



- Arrêté n° 5757 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à Lourdes
- Arrêté n° 5758 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Pyrène Plus" à Tarbes
- Arrêté n° 5759 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 5760 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Saint Joseph" à Ossun
- Arrêté n° 5761 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Saint Joseph" à Castelnau-Magnoac
- Arrêté n° 5762 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Saint Joseph" à Cantaous
- Arrêté n° 5763 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
- Arrêté n° 5764 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD de l'hôpital de Vic-en-Bigorre à Vic-en-Bigorre
- Arrêté n° 5765 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Sainte Marie" à Siradan
- Arrêté n° 5766 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
- Arrêté n° 5767 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes
- Arrêté n° 5768 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "La Pastourelle" à Lourdes
- Arrêté n° 5769 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Labastide" à Lourdes
- Arrêté n° 5770 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Zélia" à Ibos
- Arrêté n° 5771 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "La Madone" à Lourdes
- Arrêté n° 5772 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Ramondias" à Luz-Saint-Sauveur
- Arrêté n° 5773 du 01/04/2025 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Logis d'Aure" à Guchen

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5742

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Las Arribas" à Tibiran-Jaunac.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2019 prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Las Arribas" situé à Tibiran-Jaunac ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Las Arribas" à Tibiran-Jaunac est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	474 693 €
Recettes et participations	273 912 €
Forfait Global Dépendance NET	200 781 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	153 284 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

51 095 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,48 €	17,16 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,90 €	8,58 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,32 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **21,43 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5743

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Résidence Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2019 prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Val de Neste" situé à Saint-Laurent-de-Neste ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	394 284 €
Recettes et participations	167 500 €
Forfait Global Dépendance NET	226 784 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	167 891 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

55 964 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,36 €	17,07 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,83 €	8,54 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,29 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **19,97 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

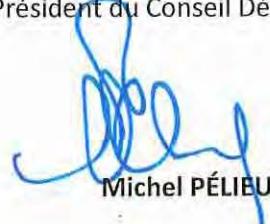
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5744

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Le Jonquère" à Juillan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2019 prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Le Jonquère" situé à Juillan ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Le Jonquère" à Juillan est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	231 485 €
Recettes et participations	88 284 €
Forfait Global Dépendance NET	143 200 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	110 634 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

36 878 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,05 €	16,85 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,63 €	8,43 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,20 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,74 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5745

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Le Val de l'Ourse" à Loures-Barousse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2019 prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Le Val de l'Ourse" situé à Loures-Barousse ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Le Val de l'Ourse" à Loures-Barousse est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	549 059 €
Recettes et participations	328 522 €
Forfait Global Dépendance NET	220 538 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	173 973 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

57 991 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	25,69 €	18,77 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	16,31 €	9,39 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,92 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **20,44 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5746

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Courtaou de Bigorre" à Horgues.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Courtaou Bigorre" situé à Horgues ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Courtaou de Bigorre" à Horgues est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	600 844 €
Recettes et participations	254 086 €
Forfait Global Dépendance NET	346 758 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	263 626 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

87 875 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,32 €	16,31 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,16 €	8,15 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,01 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **20,07 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

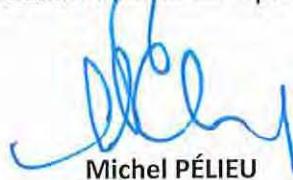
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5747

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" à Rabastens-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 19 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- VU l'arrêté en date du 16 décembre 2020 relatif à la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2021, des autorisations de l'EHPAD "Curie Sembres" à Rabastens-de-Bigorre et de l'EHPAD "L'Emeraude" à Maubourguet en un nouvel établissement public autonome intercommunal dénommé "Les Résidences du Val d'Adour" ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" à Rabastens-de-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	1 475 533 €
Recettes et participations	694 793 €
Forfait Global Dépendance NET	780 740 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	588 162 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

196 054 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	25,45 €	18,60 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	16,15 €	9,30 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,85 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,86 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

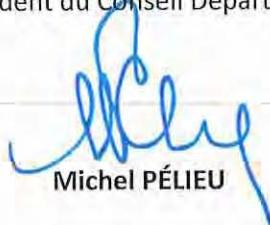
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5748

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" situé à Tarbes ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	641 209 €
Recettes et participations	350 078 €
Forfait Global Dépendance NET	291 131 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	223 130 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

74 377 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	28,01 €	20,47 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	17,78 €	10,24 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	7,54 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **19,50 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



A blue ink signature of Michel Pélieu, which appears to read "Pélieu".

Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5749

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "La Baïse" à Galan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "La Baïse" situé à Galan ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Baïse" à Galan est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	467 064 €
Recettes et participations.	241 629 €
Forfait Global Dépendance NET	225 435 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	166 411 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

55 470 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,03 €	16,83 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,61 €	8,41 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,20 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,65 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR 2025

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5750

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 27 juin 2023 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Castelmouly" situé à Bagnères-de-Bigorre ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	976 387 €
Recettes et participations	351 806 €
Forfait Global Dépendance NET	624 581 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	471 786 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

157 262 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,59 €	17,24 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,97 €	8,62 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,35 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,86 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5751

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Mutualiste La Pyrénéenne" situé à Aureilhan ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Marent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	513 402 €
Recettes et participations	182 675 €
Forfait Global Dépendance NET	330 726 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	251 584 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

83 861 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,23 €	16,98 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,74 €	8,49 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,25 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,89 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5752

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Les Rives du Pélam" situé à Trie-sur-Baïse ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespurennes.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	410 667 €
Recettes et participations	248 106 €
Forfait Global Dépendance NET	162 562 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	107 999 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

36 000 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,85 €	17,43 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	15,14 €	8,72 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,42 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **17,23 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR 2025

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5753

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Foyer Saint Fraï" à Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Foyer Saint Fraï" situé à Bagnères-de-Bigorre ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Foyer Saint Fraï" à Bagnères-de-Bigorre est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	439 480 €
Recettes et participations	186 728 €
Forfait Global Dépendance NET	252 752 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	190 593 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

63 531 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,93 €	16,76 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,55 €	8,38 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,17 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **20,24 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5754

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Les Fougères" situé à Lannemézan ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	394 082 €
Recettes et participations	170 217 €
Forfait Global Dépendance NET	223 865 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	167 772 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

55 924 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,75 €	17,36 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	15,07 €	8,68 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,39 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,33 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

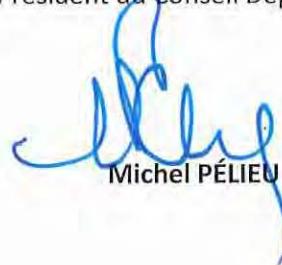
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5755

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "La Résidence du Lac" à Orleix.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 31 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "La Résidence du Lac" situé à Orleix ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Résidence du Lac" à Orleix est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	463 392 €
Recettes et participations	199 558 €
Forfait Global Dépendance NET	263 834 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	205 414 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

68 471 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,60 €	17,25 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,98 €	8,63 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,35 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,96 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

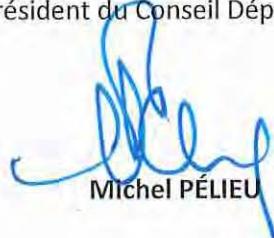
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5756

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" à Galan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" situé à Galan ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" à Galan est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	534 874 €
Recettes et participations	191 922 €
Forfait Global Dépendance NET	342 952 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	263 307 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

87 769 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,91 €	16,74 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,54 €	8,37 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,17 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,57 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

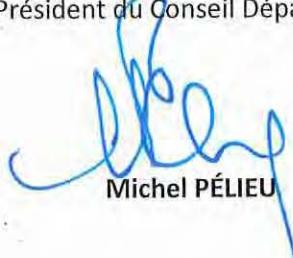
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5757

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 01 janvier 2025 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" situé à Lourdes ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à Lourdes est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	415 961 €
Recettes et participations	193 989 €
Forfait Global Dépendance NET	221 972 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	165 492 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

55 164 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,32 €	17,04 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,80 €	8,52 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,28 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **19,79 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

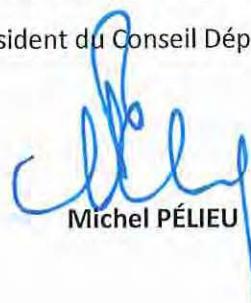
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5758

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Pyrène Plus" à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Pyrène Plus" situé à Tarbes ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Pyrène Plus" à Tarbes est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	218 949 €
Recettes et participations	77 676 €
Forfait Global Dépendance NET	141 273 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	113 360 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

37 787 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,93 €	16,75 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,56 €	8,38 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,18 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **19,63 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

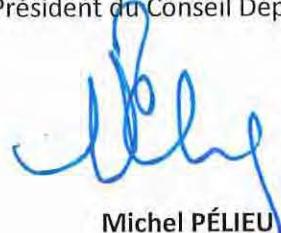
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR 2025

Le Président du Conseil Départemental



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pélieu".

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5759

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Lou Païs" situé à Castelnau-Rivière-Basse ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

Accordé en 2025	
Forfait Global Dépendance BRUT	507 915 €
Recettes et participations	333 186 €
Forfait Global Dépendance NET	174 730 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	130 204 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

43 401 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,26 €	17,00 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,76 €	8,50 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,26 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **20,33 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5760

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Saint Joseph" à Ossun.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 31 janvier 2020 prorogé jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Saint-Joseph" situé à Ossun ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Saint Joseph" à Ossun est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	620 486 €
Recettes et participations	237 490 €
Forfait Global Dépendance NET	382 995 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	292 710 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

97 570 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,44 €	17,13 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,87 €	8,56 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,31 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,83 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

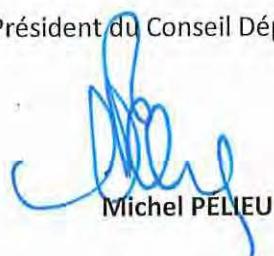
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5761

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Saint Joseph" à Castelnau-Magnoac.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 31 janvier 2020 prorogé jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Saint-Joseph" situé à Castelnau-Magnoac ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Saint Joseph" à Castelnau-Magnoac est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

Accordé en 2025	
Forfait Global Dépendance BRUT	513 402 €
Recettes et participations	253 881 €
Forfait Global Dépendance NET	259 521 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	197 433 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

65 811 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,23 €	16,98 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,74 €	8,49 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,25 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **19,06 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

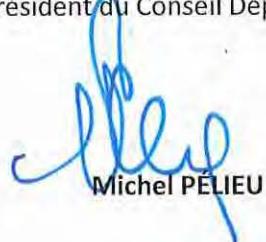
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5762

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Saint Joseph" à CANTAOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 31 janvier 2020 prorogé jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Saint-Joseph" situé à CANTAOUS ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Saint Joseph" à CANTAOUS est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	162 932 €
Recettes et participations	71 949 €
Forfait Global Dépendance NET	90 984 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	69 032 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

23 011 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,92 €	17,48 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	15,18 €	8,74 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,44 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,77 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

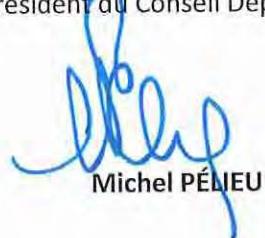
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5763

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Marie Saint-Frai" situé à Tarbes ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	791 630 €
Recettes et participations	283 296 €
Forfait Global Dépendance NET	508 334 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	396 038 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

132 013 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,36 €	17,07 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,83 €	8,54 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,29 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **20,06 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5764

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD de l'hôpital de Vic-en-Bigorre à Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre situé à Vic-en-Bigorre ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD de l'hôpital de Vic-En-Bigorre à Vic-en-Bigorre est autorisé comme suit :

Accordé en 2025	
Forfait Global Dépendance BRUT	1 168 856 €
Recettes et participations	587 967 €
Forfait Global Dépendance NET	580 889 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	428 334 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

142 778 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	24,25 €	17,72 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	15,39 €	8,86 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,53 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **17,94 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5765

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Sainte Marie" à Siradan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 07 octobre 2020 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Sainte Marie" situé à Siradan ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Sainte Marie" à Siradan est autorisé comme suit :

Accordé en 2025	
Forfait Global Dépendance BRUT	461 081 €
Recettes et participations	320 509 €
Forfait Global Dépendance NET	140 572 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	102 376 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

34 125 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	24,01 €	17,55 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	15,24 €	8,78 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,46 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,12 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5766

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 avril 1919 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" situé à Argelès-Gazost ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost est autorisé comme suit :

		Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT		1 190 175 €
Recettes et participations		390 281 €
Forfait Global Dépendance NET		799 894 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025		614 413 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

204 804 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,23 €	16,98 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,74 €	8,49 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,25 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **20,72 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

5767

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD « l'Ayguerote » situé à Tarbes ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes est autorisé comme suit :

Accordé en 2025	
Forfait Global Dépendance BRUT	1 073 450 €
Recettes et participations	374 760 €
Forfait Global Dépendance NET	698 689 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	537 090 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

179 030 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,55 €	17,21 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,94 €	8,60 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,34 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **19,39 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5768

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "La Pastourelle" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 19 decembre 1918 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "La Pastourelle" situé à Lourdes ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Pastourelle" à Lourdes est autorisé comme suit :

Accordé en 2025	
Forfait Global Dépendance BRUT	604 253 €
Recettes et participations	258 560 €
Forfait Global Dépendance NET	345 693 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	295 172 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

98 391 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	24,83 €	18,15 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	15,76 €	9,08 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,68 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **19,83 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5769

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Labastide" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 10 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Labastide" situé à Lourdes ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Labastide" à Lourdes est autorisé comme suit :

Accordé en 2025	
Forfait Global Dépendance BRUT	939 236 €
Recettes et participations	367 645 €
Forfait Global Dépendance NET	571 591 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	435 415 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

145 138 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,85 €	17,43 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	15,13 €	8,71 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,42 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,35 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5770

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Zélia" à Ibos.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Zélia" situé à Ibos ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Zélia" à Ibos est autorisé comme suit :

Accordé en 2025	
Forfait Global Dépendance BRUT	608 336 €
Recettes et participations	317 975 €
Forfait Global Dépendance NET	290 361 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	218 041 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

72 680 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	24,55 €	17,94 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	15,58 €	8,97 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,61 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,83 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5771

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "La Madone" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "La Madone" situé à Lourdes ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Madone" à Lourdes est autorisé comme suit :

Accordé en 2025	
Forfait Global Dépendance BRUT	308 706 €
Recettes et participations	127 569 €
Forfait Global Dépendance NET	181 137 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	141 340 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

47 113 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,46 €	17,14 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,89 €	8,57 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,32 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,85 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le **01 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5772

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Ramondias" à Luz-Saint-Sauveur.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Les Ramondias" situé à Luz-Saint-Sauveur ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Ramondias" à Luz-Saint-Sauveur est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	451 977 €
Recettes et participations	200 123 €
Forfait Global Dépendance NET	251 855 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	194 734 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

64 911 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,20 €	16,22 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,09 €	8,11 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,98 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **18,66 €** à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

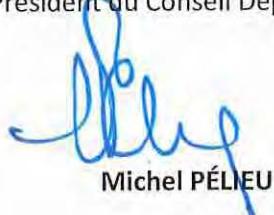
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5773

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2025 pour l'EHPAD "Les Logis d'Aure" à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 01 janvier 2025 ;
- VU l'arrêté fixant la tarification applicable à l'Hébergement 2025 de l'EHPAD "Les Logis d'Aure" situé à GUCHEN ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2025 à hauteur de 7,91 € ;
- CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Logis d'Aure" à GUCHEN est autorisé comme suit :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyprenees.fr

	Accordé en 2025
Forfait Global Dépendance BRUT	426 336 €
Recettes et participations	181 012 €
Forfait Global Dépendance NET	245 324 €
A compter du 1 ^{er} avril 2025	191 325 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

63 775 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2025** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2025**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2025	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,33 €	17,05 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,80 €	8,52 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,28 €	Néant

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2025 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **19,61 €** à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2025 incluent le ratrappage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 des prix de journée 2024 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

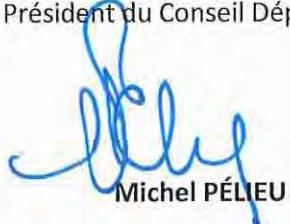
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyprenees.fr.

Tarbes, le 01 AVR 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU